

Modalités de poursuite des missions de Service Civique
Si le message ne s'affiche pas correctement, cliquez ici



Bonjour à toutes et à tous,

Au moment où notre pays entre dans une nouvelle période de confinement, le Service Civique apparaît essentiel.

Il permet en effet de répondre à la très forte volonté d'engagement de notre jeunesse, réaffirmée dans les présentes circonstances, et ainsi d'aider de nombreux jeunes à trouver un sens à cette période. Il permet aussi collectivement de faire face à des enjeux sociaux et des besoins de solidarités sans précédent.

- Nous vous informons tout d'abord que, comme lors du confinement du printemps dernier, **les contrats de Service Civique en cours sont maintenus**, ce qui se traduit par la poursuite du versement de l'ensemble des indemnités dues aux volontaires par l'Etat et les organismes d'accueil.

- Nous vous précisons en outre que **les recrutements par contrat de Service Civique en cours, ou prévus sur les prochaines semaines et prochains mois, peuvent pleinement avoir lieu selon les modalités habituelles et dans le cadre inchangé des autorisations délivrées**. Vous pouvez également continuer à présenter de nouvelles demandes de postes pour des recrutements en 2020 à l'Agence du Service Civique ou à ses référents territoriaux.

- Par ailleurs, comme lors du précédent confinement, la situation et l'accord des jeunes au regard du contenu de leur mission (effectuée en présentiel sécurisé, à distance ou encore, à défaut, provisoirement suspendue), doivent être consolidés. A cette fin, l'Agence du Service Civique a mis en place un **dispositif simplifié et dématérialisé de formalisation et transmission des avenants aux contrats, reposant sur l'utilisation de la plateforme publique en ligne Démarches-simplifiées.fr**.

Il ne vous est donc plus demandé d'établir, faire signer et transmettre à l'Agence un avenant scanné.

- Dans ce cadre, nous vous incitons fortement, au regard de l'attente des jeunes et des considérables besoins engendrés ou accrus par la crise que traverse notre pays, à **maintenir les activités portées par les volontaires du Service Civique autant qu'il vous sera possible, dans le strict respect des protocoles sanitaires en vigueur**.

Nous vous précisons à cet égard que **les déplacements des volontaires de Service Civique sont valablement autorisés sur présentation du « Justificatif de déplacement professionnel »** disponible sur le site du ministère de l'Intérieur.

Cette poursuite des missions doit en premier lieu résulter du maintien par le Gouvernement de certaines activités publiques ou associatives dans le contexte de confinement.

Plus largement, elle doit être recherchée via les larges possibilités d'adaptation voire de « réinvention » de missions qui vous sont offertes, ainsi qu'à l'initiative des jeunes, par le développement de missions effectuées en tout ou partie à distance. Afin de vous aider dans ces évolutions, l'Agence a recensé un certain nombre de « bonnes pratiques » mises en

œuvre lors du précédent confinement qui, sans être bien sûr exhaustives, représentent autant de sources d'inspiration.

- Au-delà de l'adaptation de leur mission de Service Civique, les volontaires peuvent participer, à titre personnel, aux divers dispositifs d'engagement actuellement mis en place, notamment la Réserve Civique.

- Nous vous indiquons enfin que l'Agence du Service Civique a repris ces éléments et mis à jour sa communication sur les divers impacts du confinement dans une « foire aux questions » (FAQ) dédiée.

En cette période où le Service Civique apparaît plus que jamais comme l'une des réponses majeures aux défis lancés à notre cohésion sociale et notre jeunesse, nous vous remercions pour votre engagement aux côtés de l'Agence du Service Civique.

Béatrice ANGRAND et David KNECHT, Présidente et Directeur général de l'Agence du Service Civique